



Communiqué de presse

Le 21 août 2015

Comité de gestion de l'eau du 20 août 2015

Contrairement au mois de juillet, le mois d'août a bénéficié de quelques épisodes pluvieux significatifs qui ont globalement stabilisé la situation des milieux. A noter que la partie est et sud du département a été plus arrosée que la partie ouest. Le préfet de la Vendée a réuni le comité de gestion de l'eau le 20 août afin d'analyser l'évolution de la situation hydrologique du département.

Sur l'axe Sèvre nantaise, les niveaux sont redevenus satisfaisants et les nappes du Sud Vendée ont aussi enregistré des remontées de niveaux. En revanche, la situation dans la partie ouest demeure un point de vigilance. Un nouveau cours d'eau vient de franchir le seuil de coupure : Le Jaunay.

Le préfet de la Vendée a donc décidé de mettre en place les limitations suivantes en eaux superficielles, à compter du samedi 22 août 2015 à 8h :

- Maines et Marais Breton : restriction horaire avec interdiction de prélèvement, tous les jours, de 8h à 20h;
- Autize superficielle : restriction volumétrique de 35 %;
- Boulogne, Vie et Jaunay, Côtiers Vendéens et Lay (non réalimenté): interdiction totale de prélèvement.

Les manœuvres d'ouvrage sur ces secteurs sont soumises à l'accord préalable de la police de l'eau.

Les prélèvements destinés aux remplissages des plans d'eau à vocation cynégétique restent interdits à ce stade dans le Marais Breton (partie réalimentée et partie non réalimentée) et dans le Marais Poitevin.

